

Arrêté.

Ministre
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
~~et à la Jeunesse,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'arrêté du 14 Novembre 1927 portant inscrip-
~~tion sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Histo-
riques en date du~~ ~~Commission des Monuments~~
historiques en date du* *Merigny (Indre),*

*Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
de la loi du 28 Juillet 1943*

*Vu la lettre en date du 11 Octobre 1943 de Mme
Chatenet, propriétaire, portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

le chapelle du Château de Plaincourault

à MERIGNY (Indre)

*est classé e parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre
~~et~~ au Maire de la commune de Mériigny
et à la propriétaire
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Janvier 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



L. HAUTECOEUR.